



**DELIBERATION N° 26/041 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL
D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

**CHÌ PORTA DESIGNAZIONE DI I MEMBRI DI A CUMISSIONE DI CHJAMA À
L'UFFERTE È DI A CUMISSIONE DI DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU**

SEANCE DU 29 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai, l'Assemblée de Corse, convoquée le 13 mai 2026, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Marie-Claude BRANCA, Françoise CAMPANA, Paule CASANOVA-NICOLAI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Paul-Louis GIANNECCHINI, Vanina LE BOMIN, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Antonia LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Pierre POLI, Jean-Noël PROFIZI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Elisa TRAMONI, Hyacinthe VANNI, Charles VOGLIMACCI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Véronique ARRIGHI à Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS
M. Paul-Félix BENEDETTI à M. Jean-Noël PROFIZI
M. Didier BICCHIERAY à Mme Paule CASANOVA-NICOLAI
M. Jean-Marc BORRI à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Elisa TRAMONI
Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI à Mme Anna Maria COLOMBANI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Françoise CAMPANA
M. Pierre GUIDONI à M. Georges MELA
M. Ghjuvan'Santu LE MAO à Mme Paula MOSCA
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Flora MATTEI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Jean-Paul PANZANI à Mme Danielle ANTONINI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Paul-Louis GIANNECCHINI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Hyacinthe VANNI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI
Mme Charlotte TERRIGHI à M. Pierre GHIONGA

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Serena BATTESTINI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Frédérique DENSARI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Antoine-Joseph PERALDI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, François SORBA, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.1411-5, L.1411-6, L. 1414-1 et suivants ainsi que les articles D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse, modifiée,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

DESIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public de la Collectivité de Corse :

MEMBRES TITULAIRES

- Louis POZZO DI BORGIO
- Ghjuvan'Santu LE MAO
- Christelle COMBETTE
- Saveriu LUCIANI
- Paul-Félix BENEDETTI

MEMBRES SUPPLEANTS

- Françoise CAMPANA
- Juliette PONZEVERA
- Angèle CHIAPPINI
- Pierre POLI
- Serena BATTISTINI

ARTICLE 2 :

DESIGNE ainsi qu'il suit, après avoir procédé à une élection proportionnelle conformément à la loi, les représentants de l'Assemblée de Corse pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Collectivité de Corse :

MEMBRES TITULAIRES

- Louis POZZO DI BORGO
- Ghjuvan'Santu LE MAO
- Paul-Louis GIANNECHINI
- Chantal PEDINIELLI
- Pierre POLI

MEMBRES SUPPLEANTS

- Antoine-Joseph PERALDI
- Anna Maria COLOMBANI
- Joseph SAVELLI
- Pierre GUIDONI
- Saveriu LUCIANI

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 29 mai 2026

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2026

REUNION DU 29 MAI 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**DESIGNAZIONE DI I MEMBRI DI A CUMISSIONE DI
CHJAMA À L'UFFERTE È DI A CUMISSIONE DI
DELEGAZIONE DI SERVIZIU PUBLICU
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis 2016, les règles de composition des commissions d'appel d'offres (CAO) sont unifiées avec celles des commissions de délégation de service public (CDSP).

L'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les CAO sont composées conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT applicables au CDSP.

En conséquence, les modalités de désignation de la CDSP et de la CAO sont régies par le même texte au terme duquel « lorsqu'il s'agit de la Collectivité de Corse, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

A l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de ces deux commissions sont élus parmi les membres de l'assemblée délibérante ».

Déroulement de l'élection de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public

- **Le dépôt de candidature**

Les candidatures prennent la forme de liste.

Chaque liste comprend :

- soit les noms des candidats en nombre suffisant pour pourvoir l'ensemble des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, étant précisé que le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires, soit cinq ;
- soit un nombre de candidats inférieur au nombre total de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément aux dispositions de l'article D. 1411-4, premier alinéa, du Code général des collectivités territoriales.

Cette seconde possibilité permet à un groupe d'élus ne disposant pas d'un nombre suffisant de candidats de présenter une liste incomplète.

- **L'élection :**

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la base d'un scrutin de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de procéder à un vote à main levé ».

- **L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants :**

L'attribution des sièges de titulaires et de suppléants s'effectue selon le système de « la représentation proportionnelle au plus fort reste » sur la base d'un scrutin de liste (Article D.1411-3 du CGCT).

Le nombre de sièges attribués à chaque liste est proportionnel au nombre de suffrages obtenus.

Le calcul des résultats s'effectue en fonction d'un quotient électoral. Le quotient électoral permet de définir le nombre de voix nécessaire pour disposer d'un siège de titulaire. Ce quotient se calcule en fonction des suffrages exprimés, c'est-à-dire en prenant le nombre total de bulletins duquel sont soustraits les bulletins blancs ou nuls.

Chaque liste se voit attribuer un nombre de sièges égal au nombre entier de fois où elle atteint ce quotient.

Les sièges restants sont répartis au plus fort reste.

En cas d'égalité des restes, le siège est attribué à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Cependant, « lorsqu'une seule liste est présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, lecture en étant donnée » par la Présidente de l'assemblée délibérante.

Il convient donc de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public conformément aux dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.